

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES – VERBAL

Séance du 16 Mars 2023

L'an 2023 et le 16 Mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Éric, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, M. LALLEMENT Denis, M. LE BERRE Philippe, M. LE JALLE Régis, M. BRUNEBARBE Gilles, Mme HERPE Stéphanie, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LE GARNEC Françoise

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERARD Patricia à Mme LE MOAL Agnès, M. SIMEON Guillaume à M. SAMSON Ludovic, M. LINO François à M. LE BERRE Philippe, Mme ANNEZO Léa à Mme FAUBOURG Luzia, M. MONSARD Dominique à M. BRUNEBARBE Gilles, M. RENY Victor à Mme LE BOUTEILLER Fanny

Excusé(s) : M. CROCHU Alexandre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I. OBJET DES DELIBERATIONS

SOMMAIRE

➤ AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 16 février 2023
- Conseil municipal enfants : présentation de projets pour l'année 2023

➤ FINANCES :

- Subventions aux associations – Année 2023
- Soutien humanitaire suite au Séisme en Syrie et Turquie
- Dépenses scolaires 2023
- Débat d'orientation budgétaire 2023

➤ INTERCOMMUNALITÉ :

- Demande d'un fonds de concours pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre et de la chapelle Sainte-Marguerite

➤ ENFANCE :

- Multi-accueil "Le p'tit club" – Elven : Convention de mise à disposition de deux places

➤ URBANISME :

- Rue Per Jakez Helias : cession gratuite de parcelles à la commune
- Avis du Conseil municipal sur le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol à Sulniac

➤ CULTURE :

- Association SITALA : Convention d'objectifs et de moyens 2023-2024

➤ Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Droit de préemption urbain

➤ Information sur les dossiers en cours

➤ Divers

La séance est ouverte par Marylène CONAN, Maire de la commune de Sulniac.

Marylène CONAN accueille les membres présents et les élus du Conseil Communal des enfants.

Marylène CONAN rappelle aux élus du Conseil Communal des Enfants qu'ils se trouvent dans la salle du Conseil municipal avec les conseillers qui ont été élus il y a tout juste 3 ans puisque que c'était le 15 mars 2020. La moitié du mandat a donc été effectuée.

Marylène CONAN rappelle que le Conseil est une instance officielle qui a la charge de régler "par ses délibérations les affaires de la commune" : le vote du budget communal, la gestion du personnel qui travaille à la mairie, à la P'tite Pom, à l'entretien des locaux comme l'école, à l'aménagement de la commune, aux espaces verts, aux routes mais aussi à l'écoute des gens qui ont des difficultés sociales par le biais du CCAS (Centre communal d'action sociale).

Lors de cette séance, le Conseil abordera la situation de la commune : ce que la commune a réalisé en 2022, combien cela a coûté et comment la commune a pu payer (les impôts payés par les habitants, mais aussi les aides de l'état, du département, de la région, de GMVA, de la participation des familles et de la CAF pour les services rendus...) ; puis sera étudié ce qu'il est prévu de faire en 2023.

Par la suite, le Conseil se prononcera sur le montant des subventions aux associations pour les aider à fonctionner, puis décidera des aides aux écoles pour les fournitures, les animations... et encore d'autres sujets, comme la voirie et enfin donnera son avis sur un projet d'installation sur une ancienne carrière, d'un parc photovoltaïque pour produire de l'énergie.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Xavier LUHERNE

Le quorum étant respecté, 20 conseillers présents sur 27 membres.

Procès-Verbal du 16 février 2023 :

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février a été transmis par mail avec la convocation.

Le procès-verbal n'ayant appelé aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES / Conseil municipal des enfants : Présentation de projets pour l'année 2023

Le Conseil Communal des Enfants a été créé en 1998 par le Conseil municipal, à l'initiative de l'association Scol'A.I.R. et en partenariat avec les 3 écoles, avec deux objectifs :

- Associer les enfants aux réflexions les concernant : les écouter, prendre en compte en compte leurs besoins, leurs interrogations pour améliorer la vie de tous les jours dans la commune au moyen d'actions d'intérêt général.

- Conduire une démarche citoyenne : initier les enfants au fonctionnement de la commune, à la concertation et à la compréhension de la société.

Le CCE concerne les enfants des classes de CM1 et de CM2 des trois écoles : trois enfants représentent chacune des classes.

Le Conseil Communal des Enfants est invité en début de la séance du Conseil municipal afin de présenter les projets pour l'année 2023.

Les élus du conseil municipal enfants présentent les 5 projets étudiés durant l'année.

PRESENTATION DES PROJETS CCE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

1 – Continuer les pistes cyclables et ajouter des tables de pique-pique!
Fait : Des repérages sur place avec Jean, un travail de traçage sur des cartes, une proposition de parcours piétons et vélo présentée sur un panneau.
A venir : présentation du projet aux élus en Conseil municipal.
2 – Organiser des concours de dessins et jeux vidéo, une visite à Paris et des concerts !
Fait : <ul style="list-style-type: none"> - un concours de dessin dans les classes de CM1 et CM2 et un autre avec les jeunes de la MDJ pour créer une signalétique sympathique sur le parcours en projet. - De nombreuses animations « jeux vidéo » proposées par la MDJ aux vacances de février : tournoi, atelier casques de réalité virtuelle, sortie Battle Arena et défi en équipe Minecraft pour construire la MDJ idéale.
A venir : <ul style="list-style-type: none"> - Suite du défi Minecraft / Espace jeux vidéo à la Fête du Jeu encore plus varié (Casques VR, Switch, PSS, borne arcade,...) - Organisation d'une sortie à Paris en 2024 (année Olympique en plus !).
3 – Organiser des concours de trottinette et vélo, des sorties sportives et créer un parcours sportif !
Fait : <ul style="list-style-type: none"> - Un stage de trottinette freestyle proposé au Hangar à Nantes aux vacances de la Toussaint par la MDJ. - Organisation d'un Contest (compétition de trottinette) au skatepark à l'automne. - Des repérages, une recherche d'agrès sportifs adaptés au parcours et une proposition sur un panneau de présentation. - De nombreuses activités sportives (sports de raquettes, sports collectifs, danse, glisse, course d'orientation, escalade, etc...), de nombreux tournois (tennis de table, futsal, badminton,...) et sorties (trampoline, Open super 12, karting,...) proposées par la MDJ et la Passerelle.
A venir : <ul style="list-style-type: none"> - Un Contest trottinette inter-MDJ sur différents sites cet été. - Un autre stage d'initiation et perfectionnement en trottinette au Hangar et une sortie au pumptrack de Plougoumelen aux vacances d'avril.
4 – Organiser des fêtes sur les thèmes du Moyen Âge et d'Halloween !
Fait :
A venir : <ul style="list-style-type: none"> - Une Fête du Jeu le 3 juin sur le Thème du Moyen Âge, des décors, des déguisements à préparer. - Un temps fort pour Halloween à préparer.
5 – Ramasser des déchets, planter des arbres et sensibiliser au tri sélectif !
Fait : <ul style="list-style-type: none"> - Un courrier du CCE aux directeurs des écoles pour les associer au projet ; la date du vendredi 14 avril est fixée. - Plantation d'arbres avec la MDJ entre le bourg et le Pont Vert.
A venir : <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des kits de ramassage pour chaque classe (sacs de couleurs, gants, fiche pratique) par le CCE. - Un ramassage de déchets avec les jeunes de la MDJ prévu le 27 avril.

Le projet est initié par le Conseil Communal des Enfants suite aux élections 2022/23 et implique les jeunes de la Maison des Jeunes de Sulniac : création d'un parcours santé (rando, course à pied et vélo) dans un cadre naturel et champêtre (chemins boisés, le long des ruisseaux ou en bordure de champs). Création qui s'inscrit dans le « mieux vivre » à Sulniac.

Les objectifs pédagogiques sont :

- Impliquer les enfants et les jeunes de la commune dans une démarche citoyenne servant l'intérêt général (sensibiliser à la pratique du sport / protection du milieu naturel).
- Initier les enfants et les jeunes à une démarche de projet (réflexion en groupe de travail, repérages sur le terrain, préparation de supports et présentation aux élus...).
- Impliquer concrètement les enfants et les jeunes dans les actions lancées en lien avec le projet (chantier graff de restauration, concours de dessin pour inventer une signalétique originale, rando intergénération pour inaugurer le parcours, communication/sondage sur les réseaux sociaux de la MDJ...)
- Découverte des institutions : participation à un Conseil Municipal pour en découvrir le fonctionnement et exposer le projet.

Le descriptif du parcours santé/nature proposé est le suivant :

- Relier des parcours « voie verte » ou chemins de randonnée existants avec un parcours de 2,5 km qui peut créer une boucle totale de 4,5 km piétonne/cyclable sécurisée et s'ouvrir sur d'autres chemins de randonnée existants sur la commune (voir carte exposée).
- Intégrer sur le parcours des agrès sportifs (type barres d'étirement, abdo planche, pas japonais, structure de musculation workout) sur 4 points du parcours : voie verte de Coët-Ruel, Jardins d'Altenbruch, tunnel du Gohlen et à l'entrée du bois de Vallons.
- Trouver un nom à ce parcours et intégrer une signalétique originale, personnalisée et aux couleurs du logo de la commune (via un concours de dessin dans les écoles et la MDJ) pour se diriger et s'informer.
- Valorisation de chemins champêtres peu connus des habitants et restauration/valorisation de certains passages (graff éco-manga dans le tunnel piéton du Gohlen long de 12 m).

Il s'agit principalement d'un projet de parcours santé et des déclinaisons autour du même thème. Un panneau est montré à l'appui de la présentation doté d'une carte détaillée du parcours, un plan, des photos et des maquettes.

Par exemple, un concours de dessin a été organisé pour créer une signalétique autour du parcours santé. En classe de CM1 CM2, les enfants ont dessiné autour d'un pictogramme aux couleurs de Sulniac (vert, rouge et noir) et les dessins des jeunes de la MDJ sont libres et orientés Manga.

Des agrès de sport seront présents au sein du parcours santé (barre d'étirements). Ces agrès imitation bois sont en plastique 100 % recyclé. A cela s'ajoute, une petite structure pour la musculation.

Les dessins ont pour objectif de personnaliser les panneaux informatifs du parcours de santé.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 30752 euros.

Enfin, les enfants du Conseil Communal des Enfants souhaitent organiser une sortie aux jeux olympiques en 2024 à Paris.

La répartition des coûts est la suivante :

Création parcours santé / nature	
Stage dessin manga et concours dessin (Février 2023 - 12 jeunes)	0,00 €
Concours de dessin à la MDJ et écoles pour signalétique personnalisée,	0,00 €
Graff tunnel du Gohlen (partie 2023)	1 277,56 €
Matériel MDJ chantier graff (masques, gants,)	60,00 €
Structure Workout	14 055,84 €
Agrès sportifs et panneaux d'information personnalisés par les jeunes	8 966,88 €
Pose agrès/panneaux par service techniques (dont location mini pelle)	6 000,00 €
Impression panneaux signalétiques parcours santé/nature	392,00 €
TOTAL	30 752,28 €

Les demandes de subvention seront effectuées auprès de la CAF, la MSA et le conseil départemental.

Le vendredi 21 avril après midi sera proposé un tour du projet de parcours santé avec les élus qui le souhaitent, les enfants de la P'tite Pom et du Conseil Communal des Enfants.

Les élus prennent connaissance de la présentation et étudieront le projet.

Madame le Maire indique que les jeux coûtent chers et invitent les enfants à être les veilleurs des jeux pour garantir leur bonne utilisation.

Un conseiller interpelle les enfants sur la possibilité de faire de la musique en activité extrascolaire en complément des activités sportives.

Madame le Maire poursuit en indiquant que des activités sont aussi à développer durant le temps scolaire pour bénéficier à tous.

Elle précise que l'association SITALA qui vient de s'installer sur la commune, propose des initiations aux percussions.

Madame le Maire félicite les enfants pour le travail effectué.

Les élus ont pris connaissance de la présentation et étudieront le projet pour un démarrage en 2023.

OBJET : 2023/015 – FINANCES – Subventions aux associations

Madame le Maire présente le point.

La campagne des demandes de subvention 2023 pour les associations a été clôturée le lundi 27 février 2023 dernier. Toute association sollicitant une subvention a signé un contrat d'engagement républicain régi par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Suite aux demandes de subventions reçues des associations de Sulniac et de l'extérieur, au titre de l'année 2023, les conseillers municipaux ont été invités à une réunion d'étude des dossiers qui aura lieu le lundi 13 mars à 18h30.

Suite aux conclusions de la réunion d'étude, il est proposé au Conseil municipal l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

SUBVENTIONS 2023

	VOTE 2023
ASSOCIATIONS SULNIACOISES	
Montagnards FOOT	3 650,00 €
Montagnards BASKET	2 500,00 €
Comité de Jumelage	1 425,00 €
Temps Libre et Culture	750,00 €
Karaté BUSHIDO 56	700,00 €
Amicale du Personnel	700,00 €
Club des aînés	320,00 €
Société de Chasse	300,00 €
AMMDS Modélisme	200,00 €
Breizh Entraide	100,00 €
	10 645,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Épicerie sociale	900,00 €
Rugby Club - Elven	380,00 €
Ajoncs d'Or Tennis – St Nolf	225,00 €
Échanges et partage deuil	150,00 €
Solidarité Paysans du Morbihan	150,00 €
Kiwani Club de Vannes	150,00 €
Faire face ensemble	120,00 €
Ligue contre le cancer	120,00 €
Prévention routière - Morbihan	100,00 €
RES AGRI – Agriculteurs du Sud-Est Morbihan	100,00 €
Restos du Cœur	60,00 €
Parkinson	50,00 €
Espoir Amitié - Questembert	50,00 €
Pompiers humanitaires – Groupe de secours catastrophe français	50,00 €
ADAPEI – Les papillons blancs du Morbihan	50,00 €
APF – France Handicap du Morbihan	50,00 €
EFAIT – Ecoute Familiale Information Toxicomanie	50,00 €
Rêves de Clown	50,00 €
Eau et rivières	50,00 €
	2 855,00 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
SCOL'AIR	6 000,00 €
EMSS – Entente Morbihannaise - Sport Scolaire	580,00 €
	6 580,00 €
TOTAL 2023	
	20 080,00 €

Madame le Maire précise le champ d'actions des associations :

- L'association « Société de chasse » lutte contre nuisible type ragondins ;
- L'association « Partage deuil » accompagne les familles en deuil ;
- L'association « Solidarité paysans » accompagne les paysans en difficulté ;
- L'association « RESAGRI » aide, en particulier, à la mise en place de la randoferme et anime des jeux pour les enfants ;
- L'association de soin Parkison est aidée suite au décès d'un ancien élu : la famille a choisi le versement à une association plutôt que des fleurs ;
- L'association « Rêves de clown » distrait le quotidien des enfants malades.

Un conseiller demande pourquoi l'association « Gym acro » ne bénéficie pas de subvention ?

Madame le Maire répond que les années précédentes, l'association a été aidée pour l'achat de matériel de gym. Il s'agit aujourd'hui de les rencontrer pour relancer la dynamique de l'association.

Considérant que 5 élus n'ont pas pris part au vote en raison de leur implication au sein des associations bénéficiant de subventions,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver les propositions ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET : 2023/016 - FINANCES / Soutien humanitaire suite au Séisme en Syrie et Turquie

Madame le Maire présente le point.

Face à la tragédie humaine causée par le séisme dévastateur en Turquie et en Syrie, le Conseil Municipal de Sulniac exprime toute sa solidarité envers les populations touchées :

Il est proposé d'apporter une aide financière pour venir en aide aux très nombreuses victimes.

Cette aide financière peut être versée à différents organismes (Pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français – GSCF- ; Croix rouge internationale, Fondation de France, etc...) dont le Fonds d'action extérieure des collectivités locales (FACECO). Pour information, le FACECO, créé en 2013, est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le montant de la subvention pourrait être de 0.50 € par habitant, soit 2 000 € et versé au FACECO. Il est proposé d'abonder le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) à hauteur de 2 000 € par virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et e L. 1115-1 ;

Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation en Syrie et en Turquie nécessite un soutien humanitaire de notre commune ;

Un conseiller demande pourquoi avoir recours au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales FACECO ?

Madame le Maire répond que la collectivité avait aidé Haïti par le biais du même fonds et pour la même valeur de 0.5 € par habitant.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au FACECO pour une action de solidarité aux sinistrés de Turquie et Syrie.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET : 2023/017 - FINANCES / Dépenses scolaires 2023

Martine CARTRON présente le point.

Il est présenté au Conseil municipal la participation communale aux frais de fonctionnement pour les écoles de Sulniac, sur proposition de la commission enfance réunie le 7 mars 2023.

Celle-ci est attribuée en fonction des effectifs scolaires de l'année scolaire 2022 2023.

Les effectifs sont les suivants :

Effectifs 2022 2023	Maternelle	Elémentaire	Total
Ecole Jules Verne			
Total école Jules Verne	84	120	204
Ecole Sainte-Thérèse			
élèves domiciliés à Sulniac	66	114	180
élèves non domiciliés à Sulniac	03	07	10
Total école Sainte Thérèse	69	121	190
Ecole Saint-Jean Baptiste du Gorvello			
élèves domiciliés à Sulniac	23	21	44
élèves domiciliés à Theix-Noyalo	09	13	22
élèves domiciliés à Berric	02	01	03
élèves domiciliés à Lauzach	01	00	01
élèves domiciliés à La Vraie-Croix	00	01	01
élèves domiciliés à Treffléan	01	00	01
élèves domiciliés à Surzur	01	02	03
Total école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello	37	38	75
TOTAL GENERAL	190	279	469

Il est proposé de reconduire, pour les fournitures scolaires et les activités pédagogiques, les mêmes attributions qu'en 2022.

1/ compte 6067 - fournitures scolaires - école Jules Verne :

- 47.50 € par élève ;

- soit 47.50 € x 204 élèves = 9 690 €

2/compte 65748 – subventions :

A/ fournitures scolaires :

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 180 élèves = 8 550 €

- école St-Jean Baptiste (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 44 élèves = 2090 €

B/Activités pédagogiques :

Pour mémoire : la subvention pour activités pédagogiques diverses versée annuellement, permet aux enseignants de conduire des actions pédagogiques dans ou hors de l'école. Chaque école peut gérer le budget alloué sur une ou plusieurs années, en fonction de ses projets pédagogiques (classes transplantées ou autres projets d'école). Pour les grands projets nécessitant une participation familiale plus conséquente, une demande peut être examinée par le CCAS dans le cas de familles en difficulté. **Pour l'école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello, la commune de Theix-Noyalo finance pour ses élèves.** A noter également que des animations sont proposées par GMVA aux écoles.

- 22 € par élève, soit :

- école publique Jules Verne (OCCE) : 203 élèves x 22 € = 4 488 €

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 190 élèves x 22 € = 4 180 €

- école St- Jean Baptiste (OGEC) : 53 élèves x 22 € = 1 166 €

3/Compte 6578 - participation aux dépenses des écoles privées :

Les écoles privées étant sous contrat d'association, la participation communale est calculée à partir du coût d'un élève, en maternelle et en élémentaire de l'école publique.

A/Ecole privée Sainte-Thérèse

- contrat d'association du 08 mars 2001

- établissement d'un avenant n°22 fixant la participation au titre de l'année 2023 ainsi qu'il suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2023
1 202,86 € par élève
1 202,86 x 66 Sulniacois = 79 388,76 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2023
489,09 € par élève
489,09 x 114 Sulniacois = 55 756,26 €

TOTAL 2023 : 135 145 €

B/ Ecole privée Saint-Jean Baptiste

Contrat d'association du 19 novembre 2002

- établissement d'un avenant fixant la participation au titre de l'année 2023 ainsi qu'il suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2023
1 202,86 € par élève
1 202,86 x 23 Sulniacois = 27 665,78 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2023
489,09 € par élève
489,09 x 21 Sulniacois = 10 270,89 €

TOTAL 2023 : 37 936,67 €

Subvention pause méridienne et accueil périscolaire :

Compte tenu de sa spécificité d'école de hameau, le personnel est employé par l'OGEC pendant la pause méridienne et l'accueil périscolaire. Afin de compenser cette dépense, gérée par la commune pour les deux écoles du bourg, il est proposé d'accorder à l'OGEC St Jean-Baptiste, comme depuis 2014, une subvention de 1 € par enfant Sulniacois, par jour d'école, soit **6 160 €** (140 j X 44 élèves).

4/Cours professionnels :

La compétence communale étant limitée à l'école primaire, aucune subvention n'est accordée pour les collèges et les lycées.

5/ Etablissements spécialisés - classes de perfectionnement :

Compte 65748 - Subventions :

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire nécessitant une scolarité plus adaptée dans des classes spécialisées sont accueillis en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Une subvention est accordée, sur demande, aux établissements selon les mêmes critères que pour les écoles de Sulniac.

6/Ecoles maternelles et primaires des autres communes

La commune de Sulniac disposant d'éléments et de structures suffisantes (ramassage scolaire, restaurant scolaire, accueil périscolaire) pour accueillir les enfants dans les écoles de la commune, il est proposé de refuser toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais de scolarité hors de la commune. Les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune tel qu'indiqué ci-dessus et pour les enfants du secteur du Gorvello souhaitant être scolarisé en public à Theix-Noyal (pas de desserte de transport scolaire vers Sulniac). Des situations exceptionnelles pourront être étudiées par la commission Enfance.

7/Autres subventions :

Compte 65748 – Subventions :

- Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS)	:	580 €
- SCOL'AIR	:	6 000 €

Martine CARTRON précise que l'école privée du GORVELLO se trouve sur le territoire de la commune de Sulniac.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les propositions ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET : 2023/010 - FINANCES / Débat d'orientation budgétaire 2023

Madame le Maire présente le point.

L'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Pour rappel, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Il doit se concevoir comme un outil pédagogique qui présente :

- L'environnement général et l'évolution du contexte socio-économique national et local ;
- Les tendances des finances locales, l'évolution des masses budgétaires et des principaux agrégats ;
- Les perspectives budgétaires ;

Dès lors, il est proposé de statuer sur le Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

Suite à la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire :

Un conseiller demande la signification des logements dits « Locaux vacants » ? Madame le Maire répond que ceux-ci sont non habités. L'instauration d'une taxe a pour seul objectif d'inciter les propriétaires à mettre sur le marché des logements vacants. L'estimation des recettes est difficile à évaluer car si le propriétaire déclare une raison légitime à sa vacance, il sera exonéré.

Suite à une question d'un conseiller, Madame le Maire précise que les dotations de GMVA sont incluses dans la somme des produits des impôts locaux au sein du rapport d'orientation budgétaire.

Une conseillère demande pourquoi l'évolution des charges de fonctionnement est calculée pour l'année 2023 est inférieure à l'inflation ? Pauline BOEGLY répond que c'est une moyenne entre l'augmentation des charges de fonctionnement avec prise en compte de l'inflation et les recettes fiscales et dotations de l'Etat prévues à la hausse en 2023.

Marylène CONAN expose les bilans des services 2022

En étudiant le document budgétaire, Madame le Maire indique qu'il serait intéressant d'inclure les consommations d'électricité en parallèle des coûts.
Ludovic SAMSON explique la baisse des charges de communication par la révision des contrats.

Madame le Maire précise que la commune de Treffléan développe ses services pour les plus de 6 ans sur la commune. Les effectifs ont augmenté ce qui montre la reprise de l'activité économique pour les parents, car le nombre d'élèves est stable.

Concernant la Médiathèque, les ateliers Escap'A.D.E dans la ludothèque permettent une participation CAF.

►Le conseil municipal prend acte du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

5- réf : 2023/019 – INTERCOMMUNALITÉ / Demande d'un fonds de concours pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre et de la chapelle Sainte-Marguerite

Ludovic SAMSON présente le point.

Dans le cadre des aides au patrimoine, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour :

- Des projets de réhabilitation de patrimoines exceptionnels, à conserver et à mettre en valeur
- La création de lieux dédiés à la valorisation et à la sensibilisation des patrimoines, et pouvant accueillir des visiteurs

Par courrier du 5 janvier 2023, la commune de Sulniac a sollicité le soutien de Golfe du Morbihan –Vannes agglomération pour réaliser des travaux de restauration des vitraux de l'église Saint Pierre et de la chapelle Sainte Marguerite.

Concernant l'église Saint Pierre, cette restauration comprend également le remplacement des structures des vitraux, le mauvais état des ferronneries étant une des causes des dégradations.

Concernant la chapelle Sainte Marguerite, la restauration permettra de mettre en harmonie les deux vitraux situés au plus près de l'autel avec la décoration intérieure somptueuse de la chapelle, et notamment sa voute bleue entièrement étoilée.

En complément de la valorisation de ces deux opérations de restauration dans le bulletin municipal, la commune réalisera un document dédié qui pourra être consulté sur place et sur le site internet de la commune, sous la forme d'un photo reportage.

Le coût du projet s'élève à 43 746 € H.T pour les deux opérations de restauration.

Dans le cadre du dispositif de soutien au patrimoine exceptionnel, la commune sollicite un fonds de concours de 20 %, soit 8 749 € auprès de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Il est proposé au conseil municipal :

- De demander le versement d'un fonds de concours de 8 749,00 € à la commune de SULNIAC, pour la réalisation des travaux de restauration des vitraux de l'église Saint Pierre et de la chapelle Sainte Marguerite ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de la présente délibération, notamment la convention relative au versement du fonds de concours.

Madame le Maire précise qu'il reste à élaborer les documents de communication (livret, panneau à côté des vitraux) à mettre à disposition du public dans la chapelle et dans l'église.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

6- réf : 2023/020 – ENFANCE / Multi-accueil « Le p'tit club » - Elven : Convention de mise à disposition de deux places

Martine CARTRON présente le point.

Par délibération du 19 mai 2016, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à l'association "L'éveil du Rohig" et d'accepter la mise à disposition par cette association d'une place au multi-accueil "Le P'tit Club", situé Zone d'Activités de Lamboux à Elven.

A titre informatif, 5 208 heures ont été utilisées par 24 familles de SULNIAC accueillies en 2022.

Pour mémoire, Le multi-accueil bilingue français-anglais "Le P'tit Club", situé Zone d'Activité de Lamboux, à Elven, dispose de places d'accueil, ouvertes aux enfants des salariés des entreprises adhérentes à l'association et aux familles résidant sur les communes adhérentes. 3 autres sites existent : à Vannes, Saint-Nolff et à La Vraie Croix. Le P'tit Club est administré par l'association « L'Eveil du Rohig », dont le siège est à Vannes, et est placé sous l'autorité d'une éducatrice de jeunes enfants, diplômée d'Etat. Une infirmière puéricultrice est présente à temps plein pour les 4 structures et un médecin y assure des vacations et le suivi médical des enfants.

Le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00 durant 48 semaines par an. (Fermeture 3 semaines en août et 1 semaine entre Noël et Nouvel An). Il est habilité à recevoir des enfants de 2 mois à 4 ans, conformément à la réglementation, il bénéficie des agréments des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile.

Les conditions d'accueil définies dans la convention sont :

- Accueil occasionnel à la journée ou à la demi-journée ;
- Accueil de dépannage.

L'association "L'éveil du Rohig" a proposé à la commune de renouveler la convention pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} avril 2023, pour la réservation de deux places, à raison d'un coût annuel de 10 000 € par place (représentant 2 320 heures d'accueil d'un enfant par place), quel que soit le taux de remplissage effectif. Ce tarif peut être révisé annuellement sur décision du conseil d'administration de l'association L'Eveil du Rohig.

La Convention Territoriale Globale signée par la Commune avec la CAF et GMVA permet la participation financière directe de la CAF au P'tit Club, évaluée à 2 700 € par place.

Considérant que ce service est fréquenté et utile aux familles, et après avis favorable de sa commission enfance réunie le 7 mars,

Il est proposé au conseil municipal :

- De renouveler l'adhésion à l'association "L'éveil du Rohig" pour deux places en accueils ponctuels ;
- D'approuver la convention avec cette association, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2025 aux conditions définies ci-dessus ;
- D'inclure cette action dans la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier, notamment la convention avec l'association "L'éveil du Rohig"

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

7- réf : 2023/021 – URBANISME / Cession gratuite de parcelles à la commune

Madame le Maire présente le point.

Lors de l'urbanisation du secteur de Per Jakez Hélias, des divisions parcellaires avaient été réalisées pour l'implantation des lots à construire ; des petites parcelles avaient été détachées pour l'implantation de la rue et étaient cédées gracieusement à la commune.

Toutefois, certaines parcelles sont restées privées, il convient aujourd'hui de régulariser la situation.

Ainsi, la commune a pris possession des éléments suivant concernant la rue Per Jakez Hélias :

- de la parcelle cadastrée sous le numéro 130 de la section ZB, d'une superficie de 23 m² parcelle et est aujourd'hui à usage de voirie. Cependant, la parcelle figure toujours au cadastre au nom des consorts EON,
- des parcelles cadastrées sous les numéros 132 (superficie de 36 m²) et 134 (superficie de 16 m²) et sont à ce jour à usage de voirie, mais ces parcelles figurent toujours au cadastre au nom des consorts STEVANT,
- de la parcelle cadastrée sous le numéro 136 de la section ZB, d'une superficie de 13 m², et est à ce jour à usage de voirie, mais cette parcelle figure toujours au cadastre au nom de Mr et Mme LE NEVE Dominique.

Il convient donc de régulariser cette situation en procédant à la cession gratuite à la commune par les consorts EON, Consorts STÉVANT et consorts LE NEVÉ, des parcelles cadastrées sous le numéro 130 de la section ZB, d'une superficie de 23 m², de la parcelle ZB 132 d'une superficie de 36 m², de la parcelle ZB 134 d'une superficie de 16 m², et de la parcelle ZB 136, d'une superficie de 13 m², aux frais de la commune. Après la cession, ces parcelles pourront faire l'objet d'un classement en domaine public.

Madame le Maire précise qu'en amont de cette régularisation, une rencontre avec les propriétaires s'est déroulée.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider d'accepter la cession gratuite par les consorts EON la parcelle figurant au cadastre sous le numéro 130 de la section ZB, d'une superficie de 23 m² ;
- Décider d'accepter la cession gratuite par les consorts STÉVANT les parcelles figurants au cadastre sous les numéros 132 et 134 de la section ZB, d'une superficie totale de 72 m² ;
- Décider d'accepter la cession gratuite par les consorts LE NEVÉ la parcelle figurant au cadastre sous le numéro 136 de la section ZB, d'une superficie de 13 m².
- Décider de confier à l'office notarial d'ELVEN, la rédaction de l'acte authentique, aux frais de la commune

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

8- réf : 2023/022 – URBANISME / Avis du Conseil municipal sur le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol à Sulniac

Madame le Maire présente le point.

Depuis 2021, la société Valeco développe un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière du Fourchale, située au sud-ouest de la commune. Le projet initial a été présenté au Conseil municipal en visioconférence le 21 janvier 2021. Après une phase d'étude, l'implantation du parc a été définie en tenant compte des contraintes et des enjeux du site identifiés. Une demande de permis de construire a été déposée auprès des services de l'Etat.

L'implantation des parcs se fait principalement sur des terrains dégradés dans le but de les valoriser. Le site de la carrière du Fourchale, inexploité depuis 1999, représente un endroit favorable à l'installation du parc photovoltaïque au sol. Sur les 9 hectares de la carrière, l'installation en investira 4.

Le projet déposé prévoit l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une surface d'environ 3,2 ha pour une puissance installée de 3,6 MW, permettant la production de 3 769 MWh, soit la consommation d'environ 1 738 habitants sur une année.

La société Valeco a, par ailleurs, donné un accord de principe pour la réalisation par la commune d'un cheminement doux, le long de la propriété afin de poursuivre le chemin déjà existant entre Kermaria et le carrefour de Bot Larmor.

La cession de terrain nécessaire pourrait se faire en même temps que la cession de terrain entre le propriétaire actuel et la société Valeco.

Par arrêté du Préfet du 16 janvier 2023, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire de la société Valeco en vue de l'aménagement d'une centrale solaire au sol photovoltaïque au lieu-dit La Fourchale à Sulniac.

Cette enquête s'est déroulée pendant une durée de 31 jours soit du 08/02/2023 à 9h00 au 10/03/2023 à 17h30 inclus, pendant laquelle le dossier d'enquête a été consultable en version papier et numérique.

Pendant la durée de l'enquête, le public a consigné ses observations et propositions sur le registre d'enquête. 15 observations et propositions ont été émises.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public au cours de 4 permanences.

Suite à cette enquête, le Préfet sera amené à prendre une décision d'autorisation ou de refus du projet. En cas d'autorisation, le parc photovoltaïque serait mis en exploitation en 2025.

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 08/02/2023 au 10/03/2023,

Dans l'attente des observations présentées et des conclusions de Madame la commissaire enquêtrice,

Marylène CONAN précise que le projet initialement présenté prévoyait plus de surface implantée.

Madame Le Maire précise que l'enquête publique est terminée. L'avis du conseil municipal est facultatif.

Un conseiller s'exprime en indiquant qu'il votera contre la proposition pour les raisons suivantes :

- L'implantation est prévue sur un paysage naturel,
- Des questions complémentaires n'ont pas fait l'objet de réponses,
- L'électricité dite verte peut être également générée sur des toitures.

Madame Le Maire regrette que ces remarques ne figurent pas sur le registre de l'enquête publique pour laquelle la communication communale a été développée. Les réponses aux questions étaient possibles lors de l'enquête publique.

Madame le Maire prend en compte les observations du conseiller et propose de mettre aux voix un avis favorable avec réserve.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **De se prononcer favorablement sur le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol à Sulniac sous réserve de respecter au maximum la faune et la flore existantes, de mettre en place un plan de gestion de la zone humide et d'être tenu informé du suivi écologique du site ;**
- **D'inscrire la création d'un cheminement doux, le long de la propriété afin de poursuivre le chemin déjà existant entre Kermaria et le carrefour de Bot Larmor ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier**

Après en avoir délibéré, adopté à la majorité dont 3 contre et 4 abstentions

A l'unanimité (pour : 19 contre : 3 abstentions : 4)

9- réf : 2023/023 – CULTURE / Association SITALA : Convention d'objectifs et de moyens 2023-2024

Brigitte LEDU présente le point.

La commune apporte son soutien aux associations qui œuvrent dans la mise en place d'actions culturelles sur la commune.

En ce sens, l'association SITALA agit en faveur du développement de l'animation de la commune en proposant des activités aux structures communales. Compte tenu de l'intérêt que présentent leurs activités, la commune entend leur apporter son soutien par une convention annuelle cadre d'objectifs et de moyens.

Cette convention décline les engagements des co-contractants quant aux objectifs annuels à atteindre.

Par la convention annexée, l'Association SITALA s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en place d'un programme de spectacles pour l'année 2023.

L'association SITALA s'engage à :

- Proposer des activités et animations aux structures communales (Maison des jeunes, ALSH, Médiathèque, CCAS, Maisons des aînés etc.),
- Mener une animation lors des fêtes communales suivantes : Fête de la Pomme ; Fête de la musique ; Repas du CCAS.

Dans ce cadre, La commune de Sulniac contribue aux actions de l'association SITALA LILLIN BA par la mise à disposition gratuite :

- d'un local situé à l'étage du point d'accueil jeunes de Sulniac d'une surface totale de 43,30 m², situé rue des Ducs de Bretagne à Sulniac (laissant l'accès au Comité de la chapelle pour les placards),
- d'un local dit « L'art'elier » situé au 1 rue du Plessis-Josso à Sulniac et qui se compose d'un rez-de-chaussée, d'un grenier aménagé d'une surface totale de 72 m².

Un conseiller demande la domiciliation de l'association. Madame Le DU répond sur la commune de SULNIAC. Elle précise que les professionnels de l'association sont très pédagogues.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **D'approuver la signature de la convention cadre d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2024 avec l'association SITALA ;**
- **Dit que la convention cadre d'objectifs et de moyens pour la période précitée est annexée à la présente,**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier, notamment la convention avec l'association SITALA.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité dont une abstention

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

II. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Motifs	Entreprises	Montants (HT)
Remplacement d'un vidéoprojecteur à l'école Jules Verne	MCE INFORMATIQUE – Pontivy (56)	1 541,67 €
Enfouissement du réseau Télécom à La Hellaye	INEO – Vannes (56)	3 772,54 €
Contrat annuel de balayage	THEAUD – St Meen Le Grand (35)	8 960 €
Fourniture de poutrelles en acier galvanisé pour le platelage route de Keravalen	SOULAINÉ – Questembert (56)	1 581,40 €
Fourniture de lames en composite pour le platelage route de Keravalen	ESPACE CREATIC – Puceul (44)	1 657,47 €
Réparation d'un appareil de cuisson du restaurant scolaire	HORIS – Bruges (33)	1 903,38 €
Remplacement Vélux et réparation avec nacelle à la Maison des Associations	BRIERO – Mauron (56)	2 857,05 €
Autolaveuse (remplacement) pour la salle du Guernehué	NILFISK – Courtaboeuf (91)	3 185,60 €

III. DPU

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 1 concernant :

-1 logement dans une des longères du site de « La Lande du Moulin ».

IV. INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

1. La fermeture de la 9ème classe à l'école Jules Verne pour la rentrée 2023-2024 a été actée par l'inspection académique malgré l'envoi d'une motion du Conseil municipal contre la fermeture.
2. Les dates à retenir sont les suivantes :

POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL			EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
21/03	18h00	<i>Présentation et échanges sur l'opportunité d'une Unité de Valorisation Energétique par le SYSEM, Amphithéâtre 500 à l'Université Bretagne Sud Vannes</i>			
			22/03	09h30	<i>Commission Communale des Impôts Directs, salle du conseil municipal</i>
			23/03	18h00	<i>Groupe de travail PRU élus, salle du conseil municipal</i>
			30/03	18h30	<i>Commission Culture, salle du conseil municipal</i>
30/03	18h00	<i>Conseil communautaire, GMVA</i>			
			03/04	20h00	<i>CCAS, Maison des Aînés</i>
			06/04	18h30	<i>Commission Jeunesse, MDJ</i>
13/04	20h00	<i>Conseil Municipal, salle du conseil municipal</i>			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 23h05.

En mairie, le

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier LUHERNE

Marylène CONAN

PO


